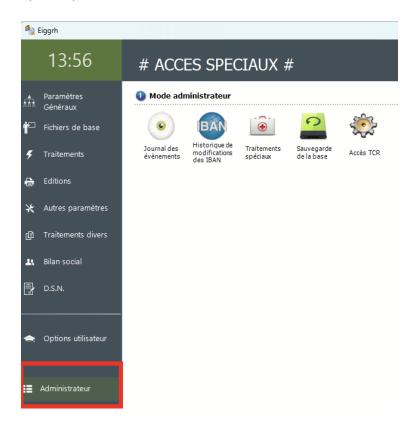
## Liste des traitements

Les traitements disponibles en mode administrateur sont désormais regroupés dans un menu spécifique.



Toutefois, il existe d'autres traitements dans les différents menus qui ne sont accessibles qu'en mode administrateur.

## Accès spéciaux

## Journal des évènements

Dans le menu précédent, cliquez sur l'icône journal des évènements



Toutes les opérations sensibles y sont répertoriées. Toutefois elles sont automatiquement purgées après un an lors du compactage.

### Historique de modification des IBAN

Permet d'afficher la liste des modifications effectués dans la saisie des IBAN des fiches salariés. La date de modification, l'utilisateur Windows et l'utilisateur EIG, ainsi que l'adresse IP y sont restitués.

## Traitements spéciaux

Dans ce menu, un seul traitement est disponible et permet de regénérer des bulletins historisés.

## Sauvegarde de la base

#### Accès TCR

Cet icône permet au technicien EIG de saisir un mot de passe afin d'accéder à d'autres traitements pour vous aider dans la résolution des anomalies

# Autres traitements administrateur

## Regénération des signalements FCTU

Menu Traitement/regénération des documents de clôture

## Paramétrage DSN

Menu DSN/paramétrage DSN/onglet connexion

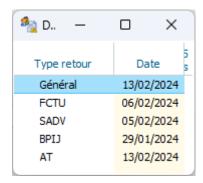
#### Visualisation du mot de passe de connexion

En mode administrateur, le mot de passe de connexion est visible.

## Réinitialisation des dates d'interrogation des messages en DSN

Lors de l'interrogation des retours, le programme interroge le serveur DSN à partir de la dernière date d'interrogation afin de limiter le temps de traitement. Ce traitement permet de réinitialiser la dernière date d'interrogation en fonction du type de message DSN.

Cliquez sur le bouton Modifier, puis Date d'interrogation.



Double-cliquez sur un type de retour afin de réinitialiser la dernière date d'interrogation.

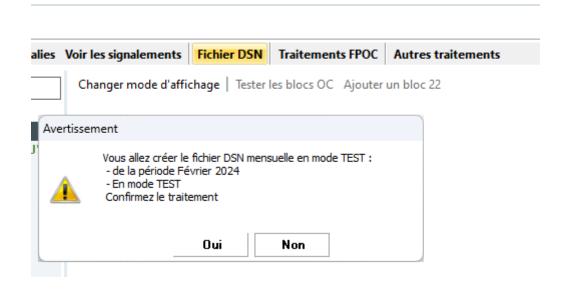
Le période maximum d'interrogation est de trois mois

#### Case à cocher Désactiver l'EDI

L'EDI est le mode qui permet de transmettre la DSN mensuelle directement sur le SI DSN, sans passer par le site Net Entreprise.

Par défaut, cette case est toujours décochée.

En la cochant, vous n'aurez plus accès dans le menu Gestion DSN au bouton transmission mais à la place un bouton Fichier DSN qui permettra de créer le fichier DSN sur disque et que vous devrez déposer manuellement.



#### Date de démarrage et numéro de fraction

#### Menu DSN/paramétrage DSN/onglet statut

Au niveau des sections de déclaration, apparait en mode administrateur deux informations :

- La date de démarrage (ou de fusion)
- Le numéro de fraction



#### La date de démarrage

#### Le numéro de fraction

Le seul cas où le numéro de fraction est différent de 11, c'est lorsque sur une même section de déclaration, une partie des salariés est gérée par un autre logiciel (généralement un cabinet comptable), pour des raisons de confidentialité.

Dans ce cas, il convient de s'accorder avec l'autre partie pour indiquer le numéro de fraction à utiliser. S'il y a deux fractions, le premier chiffre sera égal à 2 des deux cotés. Et le deuxième chiffre sera différent.

Exemple: Si on indique 21 dans le logiciel, dans EIG il faudra indiquer 22, ou inversement.

#### **Gestion DSN**

#### Génération DSN d'un établissement en mode réel

En principe, lors du passage à la période suivante (M+1), la dsn du mois M en mode réel est automatiquement générée.

Il est possible ensuite de la regénérer ENTIEREMENT jusqu'à la date de l'échéance.

En mode administrateur, il est possible de ne regénérer qu'un seul établissement.

Ceci est sous réserve que chaque établissement de déclaration paye ses cotisations. Si un établissement centralisateur a été codifié, la DSN ne peut que se générer d'un seul tenant sous faute d'avoir une DSN erronée

#### Gestion des rappels : suppression des variables du rappel

Dans la gestion des rappels, il est possible de supprimer toutes les variables du rappel en utilisant le bouton

Revision #14 Created 20 February 2024 07:58:36 by Valéry HUMEZ Updated 13 June 2025 11:58:20 by Valéry HUMEZ